

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 152 (Rect)

présenté par

M. Tetart, M. Hetzel et M. Abad

ARTICLE 10

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de développer l'usage du bio-méthane carburant, à chaque nouvelle installation d'une station-service, un point d'avitaillement gaz et bio-méthane carburant est mis en place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 prévoit l'installation de 7 millions de points de charge électriques en France d'ici à 2030 pour accompagner le déploiement des véhicules électriques et hybrides. Il n'évoque pas les infrastructures qui seraient de nature à accompagner le développement du carburant gaz naturel et bio-méthane. Or, l'exposé des motifs du projet de Loi prévoit que « *les biocarburants, l'hydrogène et les biogaz devront couvrir 10,5 % puis 15 % de nos besoins dans les transports individuels et collectifs (en même temps que le déploiement des véhicules électriques hâtera, lui aussi, notre affranchissement des énergies fossiles)* ». Il est donc important de doter le territoire français d'un réseau de stations d'avitaillement de gaz naturel et bio-méthane carburant pour permettre le développement des véhicules fonctionnant au carburant gaz naturel et bio-méthane.